

## **Collège d'autorisation et de contrôle**

### **Consultation publique du 11 janvier 2024**

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi le 11 mai 2021 d'une demande provenant de RTL Belgium SA (dossier PF2019-068) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 8.2.1-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 4 septembre 2019 autorisant RTL Belgium SA à éditer le service « Radio Contact » sur le réseau communautaire A2, composé du réseau de radiofréquences analogiques C2 et du droit d'usage du réseau de radiofréquences numériques C2 sur le multiplex MUX2, en vertu de l'arrêté du Gouvernement du 21 décembre 2018 fixant un appel d'offre global pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion de services sonores en mode analogique et en mode numérique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 2018 fixant une liste des radiofréquences attribuables pour la diffusion de service sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre, qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence AUVELAIS 107.8 MHz ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2018 fixant, pour la diffusion en mode analogique, la liste des radiofréquences assignables aux radios indépendantes ainsi que le nombre de radios en réseau, leurs zones de service théoriques et les radiofréquences assignables qui les composent ;

Considérant que les modifications demandées restent minimales et ont peu d'impact sur la zone de service théorique de l'émetteur ;

Considérant que, conformément à la possibilité prévue par l'article 8.2.1-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, la demanderesse sollicite une modification des caractéristiques techniques de la radiofréquence AUVELAIS 107.8 MHz ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, rendu conformément aux articles 8.2.1-3 et 8.2.1-8 du décret susmentionné ;

**Le Collège soumet à la consultation publique la demande de RTL Belgium SA, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0428.201.847, qui souhaite modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence AUVELAIS 107.8 MHz tel que prévu à l'article 8.2.1-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, pour la diffusion du service « Radio Contact » et impliquant le respect des paramètres techniques figurant en annexe de la présente.**

La présente consultation publique est portée à la connaissance du public par le biais d'une publication sur le site internet du CSA et par le biais de sa lettre d'information électronique. Tout opérateur de radio autorisé ainsi que toute personne justifiant d'un intérêt à agir peut communiquer, dans le mois de la publication, au Collège d'autorisation et de contrôle tout motif pouvant justifier le refus de la demande.

Passé ce délai, le Collège d'autorisation et de contrôle adoptera sa décision finale en prenant en compte, le cas échéant, les remarques reçues à l'issue de la consultation publique.

Fait à Bruxelles, le 11 janvier 2024.

Caractéristiques techniques

|                           |                    |
|---------------------------|--------------------|
| Nom de la station         | AUVELAIS           |
| Fréquence                 | 107.8 MHz          |
| Coordonnées géographiques | 50N2524   004E3851 |
| PAR totale                | 76.0 W (18.8 dBW)  |
| Hauteur de l'antenne      | 26 m               |
| Altitude                  | 178 m              |
| Directivité de l'antenne  | D                  |

| Azimut [deg] | Atténuation [dB] | Azimut [deg] | Atténuation [dB] | Azimut [deg] | Atténuation [dB] | Azimut [deg] | Atténuation [dB] |
|--------------|------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|
| 0            | 2                | 90           | 0                | 180          | 0                | 270          | 1                |
| 10           | 0                | 100          | 0                | 190          | 0                | 280          | 1                |
| 20           | 0                | 110          | 0                | 200          | 0                | 290          | 1                |
| 30           | 0                | 120          | 0                | 210          | 0                | 300          | 1                |
| 40           | 0                | 130          | 0                | 220          | 0                | 310          | 2                |
| 50           | 0                | 140          | 0                | 230          | 0                | 320          | 2                |
| 60           | 0                | 150          | 0                | 240          | 0                | 330          | 2                |
| 70           | 0                | 160          | 0                | 250          | 1                | 340          | 2                |
| 80           | 0                | 170          | 0                | 260          | 1                | 350          | 2                |

